

SPF « People to People »

« Microprojets transfrontaliers »

Fiche d'information

Note : Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine a été utilisée dans le texte.
Néanmoins, les indications se réfèrent à tous les sexes.

Introduction

En tant que projet-cadre du programme Interreg Meuse-Rhin (NL-BE-DE) de l'UE, le **Small Project Fund (SPF)** montre clairement, dans le domaine de la coopération territoriale transfrontalière, que les projets citoyens et les petits projets sont des instruments importants et fructueux à forte valeur ajoutée au niveau européen. Ils contribuent à faire tomber les obstacles nationaux et transfrontaliers, favorisent les contacts entre les personnes sur le terrain et créent des liens entre les régions frontalières et leurs citoyens.

Ainsi, le Small Project Fund donne au GECT EMR un outil pour promouvoir des initiatives transfrontalières citoyennes (People to People) sur le territoire de l'Euregio Meuse-Rhin (plus une partie de la Rhénanie-Palatinat).

Les « **microprojets transfrontaliers**¹ » **eurégionaux** font partie de ces initiatives.

Objectifs des « microprojets transfrontaliers »

Les « **microprojets** » transfrontaliers dits « **proches du citoyen** » ont pour objectif de promouvoir l'échange entre les habitants, les visiteurs, les organisations, de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe et à la zone frontalière, de renforcer la confiance mutuelle et de contribuer à une valeur ajoutée transfrontalière et à une meilleure qualité de vie.

Qui peut soumettre une demande de subvention ?

Les organisations demandeuses, c'est-à-dire les bénéficiaires de subventions, peuvent être des organismes de droit public ou des organisations à but non lucratif dotées d'une personnalité juridique, notamment :

- les établissements de formation (par exemple, les établissements de formation pour adultes) ;
- les clubs, fédérations, associations et organisations ;
- les groupes de la société civile et les ONG (associations et fondations) ;
- les organismes et autorités (semi-)publics tels que les municipalités, les associations de municipalités ;
- les partenariats public-privé (PPP) ;
- les autres personnes morales de droit public ou privé (par exemple, chambres des métiers, chambres de commerce, fondations).

Les entreprises et les particuliers ne sont pas éligibles.

Sont soutenus...

- A. des rencontres et des activités transfrontalières impliquant un engagement citoyen dans les domaines thématiques du Small Project Fund ;
- B. des réunions de réseau transfrontalières : par ex. les réunions générales de réseaux, les conférences, les rencontres dans un contexte professionnel ;
- C. des manifestations transfrontalières telles que les commémorations, les manifestations sportives, les événements en général, les tournois, les concerts, les expositions, les représentations théâtrales, les lectures, les traditions dans une moindre mesure.

Nesont pas subventionnés les projets tels que

- les initiatives à caractère commercial,
- les certificats de langue,

¹ Par transfrontalier, on entend ici uniquement le fait de franchir une frontière nationale.

SPF « People to People »

« Microprojets transfrontaliers »

Fiche d'information

- les petits projets d'infrastructure,
- les activités ou mesures contraires à une utilisation correcte et responsable des subventions et donc de l'argent des contribuables.

Quel est le niveau de soutien ?

Les microprojets sont soutenus à hauteur de 70 % des coûts totaux éligibles, avec un montant maximum de 1400 €. Fixation des coûts totaux éligibles : les dépenses moins les recettes estimées (voir formulaire séparé). Les recettes ne doivent pas être supérieures aux dépenses.

Soumission de la demande

La demande de subvention pour un microprojet doit être envoyée par e-mail à l'aide du formulaire de demande numérique ([lien téléchargement](#)) et du récapitulatif des coûts correspondants :

Après confirmation de la soumission de la demande par le SPF-Management de bureau administratif du GECT, la forme et le contenu sont examinés. Cet examen est effectué par le SPF-Management et par le groupe de consultation du bureau administratif du GECT EMR.

Conditions et critères

Dans le processus d'évaluation de la demande de subvention, une distinction est faite entre l'évaluation des conditions ou des critères de forme et de fond.

Critères formels :

- 1) La demande de subvention doit être introduite au plus tard six semaines avant le début des activités et doit être approuvée par le bureau administratif du GECT EMR.
Les activités déjà réalisées au moment de la soumission de la demande ne peuvent pas être prises en compte.
- 2) L'organisation demandeuse n'a pas encore atteint le montant annuel maximal de subvention des microprojets, qui est de 2800 euros. Le traitement des initiatives récurrentes est expliqué à la fin du document.¹
- 3) L'organisation demandeuse (et les partenaires) doivent être des organismes publics, c'est-à-dire des entités de droit public ou des organisations (à but non lucratif) dotées de la personnalité juridique.
- 4) L'organisation demandeuse doit avoir son siège sur le territoire de l'EMR +² ([lien internet carte](#)). Dans des cas justifiés³, l'organisation demandeuse peut également venir de l'extérieur du territoire de l'EMR+. Cependant, cela doit être convenu au préalable avec le management du SPF, en précisant le lien, la valeur ajoutée et l'impact sur le territoire EMR+. Il convient de préciser que dans le cas d'un partenariat de deux partenaires, par exemple, au moins l'un d'entre eux doit être établi dans la région EMR+.
- 5) Un microprojet doit être basé sur un partenariat d'au moins 2 partenaires de 2 pays différents de la zone EMR+ ; ou sur une institution eurégionale (par exemple une organisation/institution déjà établie au niveau eurégional et impliquant des partenaires de la zone frontalière). La participation du plus grand nombre possible de sous-régions de la zone EMR+ est un avantage.

² La zone EMR+ comprend la Province de Liège, les Provinces du Limbourg belge et du Limbourg néerlandais, la région d'Aix-la-Chapelle, la Communauté germanophone ainsi que les sous-régions Eifelkreis Bitburg-Prüm et Kreis Vulkaneifel de Rhénanie-Palatinat.

³ Exemple : WWF, dont le siège est à Bruxelles, souhaite mener activement des activités transfrontalières en collaboration avec des associations de protection de la nature des régions partenaires de l'EMR+, mais n'a pas d'établissement sur le territoire de l'EMR+. WWF peut donc, en concertation avec les partenaires du projet, faire une demande motivée de participation active (en termes de contenu et de financement) aux activités du projet.

SPF « People to People »

« Microprojets transfrontaliers »

Fiche d'information

Les partenaires du projet désignent un chef de file parmi eux. Celui-ci assume la responsabilité globale du microprojet en termes d'organisation, de contenu et de financement et il est l'interlocuteur central et l'unique contractant du bureau administratif du GECT Euregio Meuse-Rhin en tant qu'organisation responsable du Small Project Fund « People to People ».

- 6) L'activité à soutenir et sa valeur ajoutée transfrontalière doivent être clairement décrites.
- 7) La demande doit être accompagnée d'un budget (voir annexe) ; les recettes ne doivent pas dépasser les dépenses.
- 8) Tous les documents de la demande (formulaire + budget annexé) doivent être complets et remplis dans l'une des trois langues officielles de l'EMR (DE-FR-NL). Certaines sections doivent être remplies dans les 3 langues (indiquées dans le formulaire de demande).
- 9) La demande est dûment signée.

Si la demande de subvention remplit tous les critères formels, elle est considérée comme « acceptable » et passe à l'évaluation qualitative.

Critères qualitatifs et évaluation

Si la demande de subvention remplit les conditions formelles, le bureau administratif du GECT EMR procède à l'évaluation qualitative selon les critères suivants (pondération : % entre parenthèses) :

- 1) Le projet contribue à la réalisation des objectifs du Small Project Fund dans le sens des microprojets, c'est-à-dire que le microprojet concerne une des 3 catégories (A, B ou C), est proche du citoyen et vise un groupe cible eurégional ou transfrontalier dans la mesure du possible (50 %).
- 2) Le microprojet présente un caractère transfrontalier évident et une valeur ajoutée (50 %).

L'adéquation de la demande de subvention aux critères qualitatifs est évaluée à l'aide du tableau suivant :

Analyse de la qualité	Points
Excellent	5
Bon	4
Adéquat	3
Faible	2
Insuffisant	1

L'évaluation de la qualité se fait de la manière suivante :

- Chaque critère se voit attribuer un nombre de points
- Un score total est calculé.
- Une demande de subvention est considérée comme acceptée si elle obtient au moins 3 points sur 5 (non pondéré) pour chaque critère qualitatif et donc un total de 3 points (pondéré).

Pour information : le taux de financement demandé pour l'activité ne doit pas dépasser 70 % du coût total (dépenses vs recettes estimées) et ne doit pas dépasser 1400 €. Le montant de la subvention est approuvé sous la forme d'un montant fixe et versé en 2 étapes (voir ci-dessous). L'évaluation du projet se fait sur la base des critères susmentionnés, en se basant sur l'estimation des coûts fournie. Aucune facturation sur la base des coûts réels n'est prévue après la fin du projet.

SPF « People to People »

« Microprojets transfrontaliers »

Fiche d'information

Octroi du subside

Conformément à la procédure établie, le bureau administratif décide de l'octroi d'un soutien financier. Il se base sur le résultat de l'examen et de l'évaluation de la demande de subvention soumise.

L'organisation demandeuse est informé de la décision prise dans un délai maximum de 6 semaines après la soumission de la demande de subvention.

Si la demande de subvention est évaluée de manière « positive », 50 % du montant fixe approuvé sera versé sur le compte de l'organisation demandeuse. Les 50 % restants seront versés après la mise en œuvre des activités et la soumission du dossier « preuve de réalisation ».

Modifications

Les modifications apportées aux projets approuvés doivent être communiquées au SPF-Management du bureau administratif du GECT EMR avant leur mise en œuvre. Celles-ci peuvent nécessiter un nouvel examen ou une nouvelle prise de décision.

Clôture

Une fois les activités terminées, les informations suivantes doivent être envoyées par e-mail au SPF-Management :

- un bref rapport sur le déroulement des activités du microprojet (un modèle est fourni),
- 2-3 photos significatives (avec auteur) des activités soutenues, que le bureau administratif du GECT EMR peut utiliser. Seules les personnes ayant donné leur accord officiellement peuvent figurer sur les photos (voir protection des données),
- Des documents attestant des actions de promotion et de communication mentionnant le soutien d'Interreg et de l'EMR (dépliants, articles de presse, publications, programme, etc.)

Versement de l'aide financière

Après la soumission du dossier final et son examen suivi d'une issue positive, le paiement des 50 % restants de la subvention accordée peut être effectué par le bureau administratif du GECT EMR.

Une confirmation de paiement est envoyée à l'organisation demandeuse par e-mail par le bureau administratif du GECT EMR.

Obligations de l'organisation demandeuse

L'organisation demandeuse doit s'assurer que toutes les publications mentionnent clairement le soutien du Small Project Fund « People to People » de l'EMR (logo du SPF, etc.). On trouvera plus d'informations à ce sujet dans le manuel « Communication dans le cadre du Small Project Fund EMR ».

L'organisation demandeuse accepte qu'un membre du personnel du bureau administratif du GECT Euregio Meuse-Rhin (EMR) puisse documenter son activité dans le cadre des activités de relations publiques du GECT EMR, en tenant compte du règlement général de l'UE sur la protection des données.

L'organisation demandeuse prend connaissance de la déclaration de confidentialité de l'Euregio Meuse-Rhin et accepte le traitement, la collecte et le stockage des données personnelles par le GECT EMR et ses régions partenaires dans le cadre des « Microprojets transfrontaliers » du Small Project Fund « People to People ».

SPF « People to People »

« Microprojets transfrontaliers »

Fiche d'information

L'organisation demandeuse confirme que tous les critères relatifs au règlement actuel sur la protection des données sont respectés légalement pendant la durée du projet et au-delà, et qu'ils peuvent être présentés à tout moment.

Les partenaires du projet sont tenus de respecter les politiques de l'UE en matière d'environnement, de développement durable et d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les partenaires du projet sont tenus de gérer les fonds octroyés dans le respect des règles de concurrence et des règles applicables à la passation des marchés publics (règles internes, nationales, européennes et spécifiques au programme, le cas échéant).

Conservation des documents

Les documents relatifs au projet doivent être conservés en vue d'éventuels contrôles jusqu'au 31.07.2033 au moins. La date correspondante sera également confirmée dans l'accord de subvention.

Période de validité

La version actuelle de cette fiche d'information est valable jusqu'à la fin du Small Project Fund « People to People » Interreg VI Meuse-Rhin (NL-BE-DE). Si cette fiche d'information est remplacée par une nouvelle version (version 2 ou supérieure), c'est toujours la version la plus récente qui sert de référence.

Annexes

- Formulaire de demande ([lien téléchargement](#))
- Aperçu du budget
- Manuel « Communication dans le cadre du Small Project Fund « People to People » ([lien internet](#)).
- Formulaire « Autorisation de photographier les participants » ([lien téléchargement](#)).

ⁱ **La gestion des demandeurs et des partenaires de projet récurrents** (les partenariats constitués avec les mêmes partenaires sont considérées individuellement avec un œil critique eu égard à la durabilité et la continuité) :

Dans la mesure du possible, on favorisera de nouveaux ensembles de partenaires et de nouveaux thèmes. En ce qui concerne les microprojets, il convient d'examiner, notamment eu égard à la durabilité, dans quelle mesure les événements récurrents ne peuvent pas être autofinancés.

Ainsi, pour les événements récurrents organisés dans le cadre des microprojets on tiendra compte des éléments suivants :

Les projets sans frais d'entrée/de démarrage/de participation (mais à but non lucratif) peuvent être financés au maximum une fois par an. Ces projets sont à bas seuil, souvent accessibles à un grand nombre de personnes, ont un aspect éducatif, un caractère social ou sociétal et créent un sentiment d'appartenance à l'Europe. De plus, ces projets sont souvent caractérisés par l'engagement de personnes bénévoles qui n'en tirent aucun profit. Cela inclut notamment les commémorations, les échanges de séniors, etc.

Si des frais d'entrée/d'inscription/de participation ou autres sont demandés, ces recettes doivent être déduites des dépenses en tant que montant estimé au mieux afin de pouvoir définir le budget éligible pour déterminer le montant de la subvention.

Les initiatives à caractère purement commercial ne sont pas éligibles.